

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'HÉBÉCOURT 24 OCTOBRE 2024

Le vingt-quatre octobre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le dix-huit octobre deux mille vingt-quatre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique HESDIN, Maire.

Étaient présents : DUBREUCQ Marie-Claire ; THÉO Philippe ; DAOLIO Gilbert ; KLOPP Christophe ; SCHMIDT Laurence ; THILLOY Jean-François ; DARRAS Marie-Christine ; BOYENVAL Philippe (arrivé 20h42) ; DHORNE Dominique ; BRISSY Emmanuelle ; TATTEBAUT Michel ; BUDYNEK Stéphanie ;

Absents excusés : DEFFONTAINES Gérard (pouvoir donné à Marie-Claire DUBREUCQ) ; VAN DE MOORTELE Stéphane (pouvoir donné à Emmanuelle BRISSY) ;

I – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne Mme Emmanuelle BRISSY comme secrétaire de séance.

II – PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2024.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 20 août 2024 tel qu'il a été envoyé aux membres du Conseil Municipal pour lecture et observations.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 20 août 2024.

III - COMMERCE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD) DE L'ARCHITECTE.

Monsieur le Maire fait distribution des plans définitifs et CCTP de l'architecte reçus hier.

Mme HATTEE propose le planning suivant :

- Retour CT et CSPS : semaine 44
- Dossier d'appel d'offre : semaine 45 : 08 novembre 2024
- Lancement appel d'offre : 12 Novembre 2024 jusqu'au 06 décembre 2024
- Ouverture des plis : 09 décembre
- Analyse des offres : 16 décembre
- Conseil municipal : 17 décembre 2024
- OS : fin décembre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021/37 du 12 décembre 2021, le Conseil Municipal avait fait le choix du cabinet ARCANA comme architecte pour la réhabilitation du commerce et de son logement.

Par délibération n°2024/22 du 20 août 2024, il a validé le coût estimatif des réhabilitations du commerce et de son logement ainsi que de l'extension.

Aujourd'hui le cabinet ARCANA présente son dossier PROJET comprenant :

- Les plans architecturaux ;
- Les plans techniques ;
- Le CCTP : descriptif lot par lot ;
- L'estimatif remis à jour.

L'appel d'offres serait lancé en novembre pour un début des travaux au printemps 2025.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à la majorité des membres présents ou représentés, le dossier PROJET tel que présenté par le cabinet ARCANA.

IV - EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE POUR LE RACCORDEMENT DU COMMERCE : CONVENTION À SIGNER AVEC TERRITOIRE D'ÉNERGIE DE LA SOMME.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée entre la commune et Territoire d'Énergie Somme en vue de réaliser l'extension du réseau électrique nécessaire pour approvisionner le commerce en cours de réhabilitation.

Les travaux se divisent ainsi :

Travaux TE80 extension : 56 560€ TTC (objet de la convention)

- Réalisation d'un départ direct souterrain de 260m en 240mm²Al à partir du poste DP du Clos de Blimont ;
- Fourniture, pose et raccordement d'un coffret de coupure.

Travaux Enedis – Raccordement : 3 688.78 euros TTC (pour information)

- Réalisation d'une dérivation individuelle de 12m en 240mm²Al à partir du coffret,
- Fourniture, pose et raccordement du dispositif de comptage.

Monsieur le Maire indique que le montant dû par la commune serait de 40% du coût de l'opération soit 22 804.99€ TTC, les 60% restants pris en charge par la fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *d'adopter le projet présenté par Territoire d'Énergie Somme (ex FDE80),*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention n°01-TE-0215-EX et tout document y afférant,*
- *d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 22 804.99€ TTC.*

V - DÉLAISSÉS SANEF : MODIFICATIONS.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que sur le périmètre des tronçons autoroutiers dont elle a la gestion, la société SANEF s'est vue confiée, par contrat de concession, la mission d'effectuer la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Cette délimitation permet de définir les délaissés autoroutiers, intégrés au patrimoine propre du concessionnaire, et pouvant être cédés aux tiers.

Cette cession vise prioritairement les anciens propriétaires bénéficiaires d'un droit de rétrocession, et les exploitants agricoles engagés dans un conventionnement avec la société SANEF.

Dans ce cadre, la société SYSTRA (mandatée par la SANEF) a engagé des négociations foncières sur la commune de HEBECOURT.

À la suite de ces négociations, ne restent plus pour la commune que 4 petites parcelles de terres entre la voie communale n°7 et les champs.

Constatant que les bois et terrains proposés lors de la précédente délibération n'ont pas été réservés à la commune,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- *d'annuler sa délibération n°2024/02 du 12 mars 2024 ;*
- *d'abandonner l'achat des délaissés autoroutiers (parcelles ZH 69, 73, 75 et 77).*

VI - CHEMINS RURAUX : VALIDATION DES TRACÉS PROPOSÉS PAR AMIENS MÉTROPOLE.

Dans le cadre du projet de parcours visant à relier et valoriser l'ensemble des communes d'Amiens Métropole via les chemins ruraux, il est demandé au Conseil Municipal de valider le tracé proposé.

Ce parcours a été soigneusement étudié et sélectionné en collaboration avec les représentants de chaque commune.

Monsieur le Maire présente une carte détaillant les segments du parcours qui traversent notre commune. Cette carte comporte deux tracés distincts :

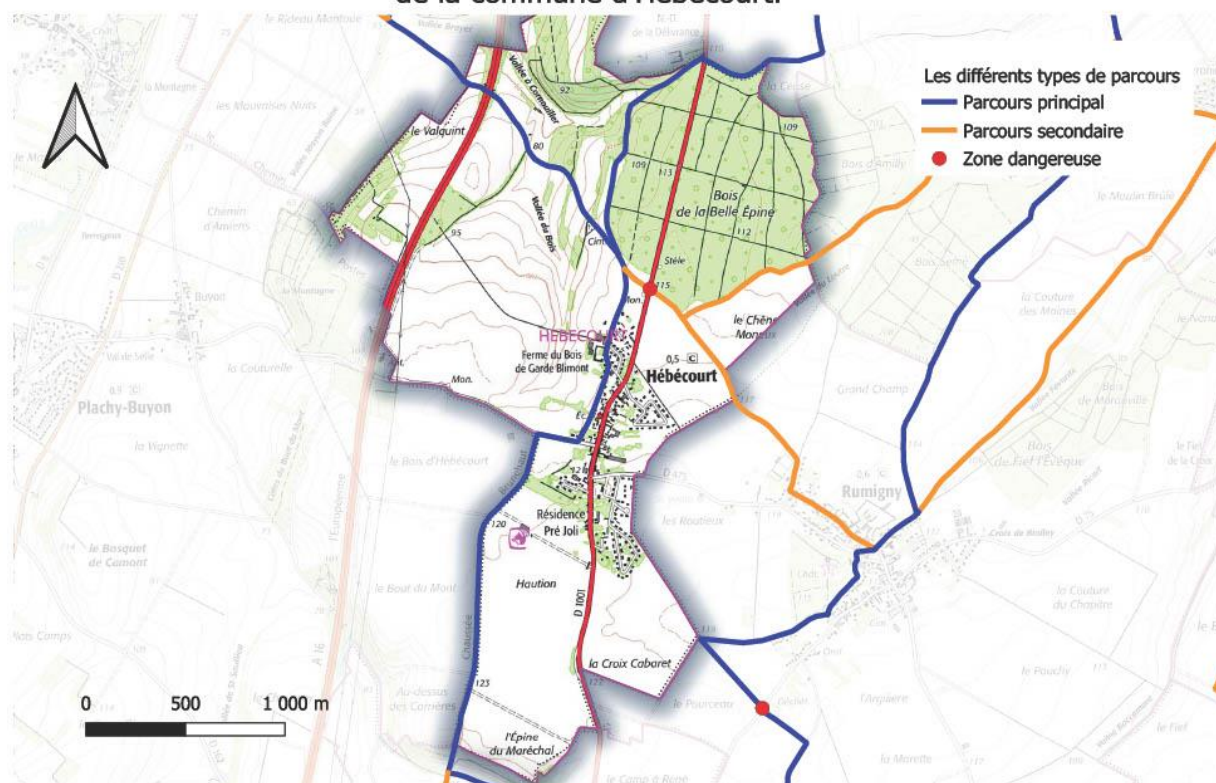
- ***Le tracé principal***, dont la valorisation sera financée par Amiens Métropole.
- ***Le tracé secondaire***, qui pourra être valorisé par la commune si le Conseil Municipal le souhaite.

De plus, certains tronçons de ce parcours sont susceptibles d'être intégrés au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) de la Somme. Ces tronçons pourraient donc faire l'objet d'une subvention par le département, facilitant ainsi leur valorisation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'examiner ce tracé afin de confirmer qu'il est conforme aux discussions antérieures et à ses attentes. Cette validation est essentielle pour finaliser l'itinéraire définitif du parcours.

Le Conseil Municipal, ayant examiné le parcours ci-après annexé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de le valider.

Parcours d'Amiens Métropole pour la valorisation des chemins ruraux de la commune d'Hébécourt.



VII – DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Madame DUBREUCQ explique qu'il est nécessaire de faire quelques ajustements sur différents comptes. Les sommes budgétées suite aux changements d'imputation générés par la trésorerie sont également modifiées.

En recette, la subvention du Conseil Départemental pour la rénovation du logement du commerce doit être inscrite donc les crédits d'emprunt réduits.

| | Depenses | Depenses | Recettes | Recettes |
|---|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| | Dim | Aug | Dim | Aug |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 60631 : Fournitures d'entretien | | 500.00 € | | |
| D 60632 : Fournitures de petit équipement | 300.00 € | | | |
| D 6068 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures | 578.00 € | | | |
| D 615231 : Entretien et réparations sur voiries | | 4 000.00 € | | |
| D 61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant | 2 000.00 € | | | |
| D 6156 : Maintenance | | 2 100.00 € | | |
| D 6168 : Autres primes d'assurance | | 70.00 € | | |
| D 635 : Autres impôts, taxes et vers. ass. (administration des impôts) | 299.00 € | | | |
| D 633 : Impôts, taxes et vers. ass. / rémunérations (autres organismes) | | 600.00 € | | |
| D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance | | 2 000.00 € | | |
| D 6470 : Autres charges sociales | 600.00 € | | | |
| R 70311 : Concession dans les cimetières (produit net) | | | | 750.00 € |
| R 70876 : Remboursement de frais par le GFP de rattachement | | | | 8 544.00 € |
| R 73212 : Dotation de solidarité communautaire | | | | 1 654.00 € |
| R 738 : Autres impôts et taxes | | | | 11 321.00 € |
| R 73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière | | | 10 000.00 € | |
| R 744 : FCTVA | | | 269.00 € | |
| R 74718 : Participations Etat - Autres | | | | 993.00 € |
| R 74751 : Participations GFP de rattachement | | | 8 500.00 € | |
| R 75888 : Autres produits divers de gestion courante | | | | 1 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 202 : Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme | | 1 560.00 € | | |
| R 1323-144 : Logement du commerce | | | | 26 574.00 € |
| R 1641 : Emprunts en euros | | | 25 014.00 € | |
| TOTAUX | 3 777.00 € | 10 830.00 € | 43 783.00 € | 50 836.00 € |
| | | 7 053.00 € | | 7 053.00 € |

VIII - ADHÉSION AU DISPOSITIF CDG80 DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES DANS LA FONCTION PUBLIQUE :

Le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- *Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes*
- *Protection et accompagnement des victimes*
- *Sanction des auteurs*
- *Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques*
- *Exemplarité des employeurs publics*

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

L'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ». Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Somme (CDG80) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG80 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend à minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- *Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,*
- *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,*
- *Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.*

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- *fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),*
- *prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.*

La participation annuelle à la mise en place du dispositif et prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif. Les collectivités et établissements publics dont un ou plusieurs agents effectuent un signalement via la plateforme devront verser au prestataire en charge de l'orientation et de l'accompagnement des agents et, le cas échéant, du traitement du signalement, une participation correspondant aux prestations délivrées dans ce cadre.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG80, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature :

- *d'une convention d'adhésion avec le CDG80 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,*

Il est proposé au conseil municipal de décider d'approuver la convention d'adhésion avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, décide :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique

Vu l'information du Comité Social Territorial,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique annexée

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif précité,

Article 1 : *d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le CDG80 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.*

Article 2 : *De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.*

IX - PRÉSENTATION ET DÉBAT SUR LES RAPPORTS D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « AMIENS MÉTROPOLE » (TOME 1 ET 2), POUR LES EXERCICES 2018 ET SUIVANTS ;

Par courrier du 10 juin dernier la Chambre Régionale des Comptes a transmis en mairie les tomes 1 et 2 de son rapport relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole en précisant l'obligation d'une présentation et d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Hébécourt demande :

*** à être informé des solutions apportées par la Communauté d'Agglomération aux observations de la CRC ;**

*** des éclaircissements sur les points suivants :**

- en ce qui concerne le point 9, (Tome 1 - Synthèse) :

Comment analyser la dernière phrase ?

« Une telle politique de financement ne pourra se maintenir dans le temps et appellera à des arbitrages stratégiques pour le futur... en redéfinissant, avec les communes, les équilibres financiers au sein du bloc communal... » ;

- en ce qui concerne le chapitre 3 Tome 1 sur la prévention des atteintes à la probité.

Quelles sont les actions correctives qui seront mises en place (préciser quelles sont les personnes en charge des actions -vérifications pour ne pas être juge et partie) et les délais de réalisation pour chaque point de ce chapitre posant problème ?

M. DAOLIO précise : en ce qui concerne le chapitre 3 Tome 1 sur la prévention des atteintes à la probité.

Quelles sont les actions correctives qui seront mises en place pour les actions non réalisées et les points non satisfaisants de ce chapitre ? Préciser pour chaque action à réaliser quelles sont les personnes en charge des actions, les délais de réalisation et dates de remise des conclusions.

X - DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT INCENDIE ET SECOURS DE LA COMMUNES

Monsieur le maire expose qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, il doit désigner un correspondant incendie et secours conformément à l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure.

Monsieur Philippe THEO se porte volontaire pour assurer cette fonction.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire prendra l'arrêté de désignation dans les prochains jours.

XI - QUESTIONS DIVERSES

A - Monsieur le Maire

1/ Conférence des maires du 05/10/2024

Les points suivants ont été vus :

*** le marché de collecte des déchets ménagers (ou OM) arrive à échéance le 31/01/2026.**

Un avenant a été signé pour 4 mois complémentaires afin d'anticiper la possibilité de report des élections municipalisées à juin 2026 (au lieu de mars).

- mécontentements des maires sur le ramassage des encombrants et la non-gestion des dépôts sauvages.

- dépôts sauvages : Jean-François THILLOY signale que les déchèteries refusent les professionnels donc cela renforce les dépôts sauvages. Même les possesseurs de camions non professionnels sont refusés.

- collectes éphémères des encombrants, les messagers du tri sont à appeler pour nous aider.

*** Assainissement pluvial : un récolement est en cours pour distinguer ce qui est du ressort d'Amiens Métropole ou pas.**

* Le plan de sauvegarde intercommunal va devenir obligatoire.

M. le Maire a été félicité par le préfet car Hébécourt possède un plan communal de sauvegarde alors qu'elle n'est pas soumise à l'obligation.

Philippe THEO s'en réjouit mais remarque que la majorité des personnes répertoriées sur notre PCS risque d'être réquisitionnée sur Amiens dans le cadre de leurs fonctions, en cas de sinistre d'importance.

* Il a été décidé que les fonds de concours, auparavant calculés sur la base brute seront désormais demandés sur la base des travaux NETS déduction faite des subvention reçues.

* Les journées citoyennes à Querrieu ont été mises à l'honneur. M. le Maire de Querrieu est devenu référent pour les Hauts de France. En quatre ans de mandat, ces journées ont fait économiser à la commune environ 36 000€. À réfléchir pour Hébécourt.

* La taille des arbres sur les voies métropolitaines sera réalisée tous les 5 ans ou à la demande.

* Le JDA est désormais disponible en format numérique sur le site d'Amiens. Des exemplaires seront déposés en mairie ou en points de dépôt. M. le Maire a demandé que ceux-ci soient mis à disposition dans les boîtes à lire.

* M. le Maire a demandé au président d'Amiens Métropole où en est le dossier d'assainissement collectif. L'étude débutera en 2027 pour des travaux échelonnés sur la période 2029-2032.

2/ Les propriétaires du 39 rue de Paris, parcelle contre l'église, s'étaient engagés à tailler la végétation pour dégager les contreforts et respecter la servitude de vue signée lors de l'achat de leur propriété.

M. le Maire est allé constater que cela n'a pas été fait ; la procédure est relancée par l'assurance de la commune.

3/ Signalisation verticale pour indiquer le cimetière, la mairie, la crèche, la salle, ...

La pose, en partie prise en charge par Amiens Métropole, sera réalisée cette année. Cette signalisation étant inexistante, M. le Maire et Mme DUBREUCQ en avaient fait la demande auprès d'Amiens Métropole dans le cadre de sa compétence sur les voies d'intérêt communautaires.

4/ SISCO : le bilan financier laisse apparaître un léger bénéfice.

Le personnel a été revu.

Le comité syndical a décidé de :

- surfacturer les repas non réservés ;
- renouveler le centre aéré avec Saint-Sauflieu pour les vacances de Toussaint ;
- d'offrir un paquet de chocolat aux enfants qui sera remis par le Père Noël lors de sa visite du 17/12/2024.

5/ Avec le président du SIVU de voirie du Sud Amiénois, M. le Maire a assisté à une démonstration de rebouchage des trous par enrobé projeté à chaud. Le SIVU va commander des camions pour boucher les trous dans les voiries des communes adhérentes.

Ce procédé viendra remplacer l'enrobé à froid précédemment fourni.

6/ M. le Maire signale que M. MANCIONE a été victime d'un accident du travail avec 16 jours d'arrêt de travail le 07 octobre dernier. Malgré la signalisation mise en place sur la rue de Plachy, une automobiliste, aveuglée par le soleil bas de matinée, a percuté sa brouette qui est venue le percuter à son tour.

Il s'en tire avec des contusions et hématomes mais reste assez choqué de cet accident qu'il n'a pas vu venir car concentré sur son travail.

7/ M. le Maire a assisté à l'Assemblée Générale de VYTAJOG le 05 octobre dernier. Il a échangé avec les responsables de cette association. Une réunion sera organisée prochainement afin d'étudier la mise en place de nouvelles animations dans le cadre d'un nouveau partenariat.

8/ Aire de jeux et city stade :

M. le Maire a effectué la visite de terrains multisports dans quelques communes de la métropole voisines avec D. DHORNE et E. BRISSY.

Les city-stades suivent majoritairement la même configuration.

De ces visites, une couleur est privilégiée : le vert avec des barrières galvanisées (pour éviter que la peinture ne s'écaille) et un filet total.

Pour les aires de jeux, il y a beaucoup de choix.

Majoritairement, ils opéreraient pour un tobogan, un mur d'escalade et un jeu de cordage.

La commission va travailler, faire établir des devis et faire des propositions.

M. le Maire indique qu'ensuite, il invitera les familles pour leur présenter le projet et décider de l'implantation.

9/ M. le Maire informe le Conseil Municipal que M. Jean-Luc GRAGLIA a été admis à la retraite anticipée de la Fonction Publique pour incapacité, le 04 septembre 2024.

10/ M. le Maire informe le Conseil Municipal que la traversée de Saint-Sauflieu va être fermée du 29 au 31/10/2024.

11/ Festivités sur la commune :

M. le Maire fait le point sur la Fête du Village et plus généralement sur les dernières manifestations organisées. Devant le peu de mobilisation pour participer ou profiter des manifestations, il se demande si nos modèles ne sont pas dépassés et s'il existe encore des choses qui intéressent la population.

En effet cette année, les tickets gratuits de manège du lundi de la fête et le pot du maire n'ont attiré que trop peu d'enfants et de parents. Le temps n'est pas le seul responsable.

Faut-il encore essayer d'autres formules ou ne plus rien faire et accepter que notre village soit devenu un village dortoir ?

Il souhaite organiser une réunion commune entre le Conseil Municipal et les membres Comité des Fêtes pour mener une réflexion sur des animations innovantes qui pourraient être mises en place.

B - Marie-Claire DUBREUCQ

Cette année, en l'absence de M. le Maire pour raisons personnelles, c'est la première adjointe qui officiera lors des cérémonies du 11 novembre. Rendez-vous est donné devant la mairie à 10h45.

Avec M. DEFFONTAINES, ils ont acheté du matériel pour la salle communale (plateaux, porte-sacs poubelles, casiers à couverts, ...) et un petit graveur pour le marquer.

Les grands pots devant la mairie ont été fleuris avec l'aide de S. BUDYNEK et G. DEFFONTAINES.

M. TATTEBAUT a fait don de potirons et courges pour renforcer la décoration automnale.

Ils ont également procédé au nettoyage des espaces communaux soulageant ainsi les employés communaux.

Mme DUBREUCQ demande s'il est utile de maintenir le massif des JO sachant que des plantes vivaces et des annuelles ont été mélangées pour le créer. Elle propose de faire le tri des plants pour les replanter dans les espaces verts de la commune et réengazonner ce massif au printemps.

Le Conseil Municipal n'y voit pas d'objections.

C - Philippe THEO

Indique que le nouveau marché de fourniture d'électricité choisi par Territoire d'Energie avec PROXELIA offre un gain de 23% par rapport aux tarifs 2024 pour 2025.

Pour le CCAS, il y aura 88 aînés cette année dont 10 couples ou personnes ne voulant pas de colis.

Le goûter des aînés est prévu le samedi 14 décembre à 15h30 avec une animation proposée par DITA comme l'année dernière et offerte par la commune.

Un animateur de l'association SYNAPSE donne des cours d'informatique aux hébécois de plus de 60 ans tous les mardi matin à 9h30 depuis la rentrée. Une dizaine de personnes vient assidûment.

Il propose de fleurir le monument aux morts dans le bois de la Belle Épine le long de la RD1001 pour le 11 novembre.

C – Dominique DHORNE

Informe le Conseil Municipal que la situation financière du SISCO s'est assainie. Il n'y a plus de facture en retard. Le résultat devrait être à minima de 24 500€ au 31/12/2024 alors qu'il était de -5000€ au 31/08/2023.

Il signale que les cotisations 2025 et 2026 au Syndicat de Voirie du Sud Amiénois dont il est le président vont augmenter de 10% chaque année.

Il rappelle que le SIVU n'a plus eu de subvention du Conseil Départemental depuis 2012 que la TADEM a été transférée aux communes en 2017 et supprimée aux syndicats.

En 2024, un appel d'offres à 720 000€ a été lancé et finalisé.

En 2025, un appel d'offres sera lancé pour 300 000€ toujours sans emprunt.

Le 24 septembre avec M. le Maire, ils ont découvert l'enrobé projeté.

Le SIVU a commandé deux camions. Les communes qui ne sont pas concernées par la programmation de travaux seront les premières servies.

E – Gilbert DAOLIO

Signale que le passage piétons au niveau du feu tricolore devant l'église a bien été effacé mais les dalles podotactiles n'ont pas été enlevées, ce qui peut s'avérer dangereux.

M. le Maire va avertir les services d'Amiens Métropole.

F – Emmanuelle BRISSY

Signale que les arbres le long de la RD1001 sont à tailler car trop volumineux et les racines se soulèvent dans les trottoirs à différents endroits.

M. le Maire va en faire la demande auprès des services d'Amiens Métropole.

Mme BRISSY signale également que le chemin le long de l'école se creuse et révèle de grosses flaques d'eau de pluie. Remettre des cailloux ?

G – Marie DARRAS

Revient d'une réunion du SISA qui a décidé de sa dissolution au 31/12/2024 et une reprise par l'EPSOM après délibération concordante de chaque commune adhérente.

Le SISA connaît un déficit de 150 000€ essentiellement dû au problème d'absentéisme du personnel (75% des services d'aide à la personne sont déficitaires).

H – Christophe KLOPP

Revient sur l'affichage sauvage, a priori interdit car certains collent des affiches sur les armoires électriques.

M. le Maire confirme que ce genre d'affichage est répréhensible.

I – Michel TATTEBAUT

Demande pourquoi les entreprises ont le droit de faire du bruit quand les particuliers ne l'ont pas !

Les entreprises ont effectivement des droits et des horaires différents des particuliers.

La séance est levée à 22h04

Le secrétaire,
Emmanuelle BRISSY

Le Maire,
Dominique HESDIN